

## Conseil municipal du 16 décembre 2025

### Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 5-12-2025

PRESENTS : Michèle BABOULENE, Nicole BESSA, Simon CHARBONNIER, Gisèle COSTE, Jean-Claude COSTES, Thierry DEBERTRAND, Lutgarde DETRY, Arnaud DEVILLIERS, Michel GARRIGUES, Maria GARROUSTE, Bernard JURQUET, Gérard MULLER, Véronique ORLANDO, Jean-Marc SCHMITZ, Mickael RIGABERT, Céline VIGNEAU

EXCUSES : Jessica VILLEGAS

PROCURATION : Monsieur Bertrand DELMAS donne procuration à Monsieur Arnaud DEVILLIERS

Véronique ORLANDO a été élue secrétaire de séance.

### **Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2025**

*DELIBERE :        voix pour,        contre,        abstention.*

#### **1.        EDUCATION - CANTINE – ORGANISATION DU SERVICE**

*Rapporteur : VIGNEAU Céline*

##### **Note explicative**

Pour rappel, voici la chronologie des événements :

*Mercredi 13 août 2025*

Madame Fraysse, cantinière municipale, sollicite par courriel un entretien avec Monsieur le Maire et son directeur, Monsieur De Laever, pour le lundi 18 août en fin de matinée ou le mardi 19 août en fin d'après-midi.

*Lundi 18 août 2025 – 11h00*

Lors de cet entretien, Madame Fraysse informe de sa décision de ne pas reprendre son poste à la rentrée scolaire, invoquant une opportunité professionnelle alternative. Bien que les délais soient particulièrement contraints, la municipalité, soucieuse de respecter la liberté de choix de ses agents, prend acte de cette demande.

*Dans l'après-midi du 18 août 2025*

Afin d'anticiper cette situation, Monsieur De Laever contacte :

- Monsieur Labrousse, responsable des services techniques et logistiques du Pôle de santé du Villeneuvois,
- Monsieur Vincent Simonti, chef de service des collèges à la Direction de l'Éducation du Conseil départemental du Lot-et-Garonne (organisateur du mess du collège de Penne-d'Agenais), pour étudier les modalités d'une collaboration en matière de restauration collective.

*Dans la soirée du 18 août 2025*

Madame Fraysse adresse officiellement sa demande de mise en disponibilité pour une durée d'un an.

*Mardi 19 août 2025*

À la demande de Monsieur Simonti, Monsieur le Maire adresse un courrier officiel à Madame Sophie Borderie, présidente du Conseil départemental, afin de formaliser cette demande de partenariat.

*Mercredi 20 août 2025*

Monsieur Simonti propose un rendez-vous le 25 août à 14h dans les locaux du Département.

*Jeudi 21 août 2025*

Monsieur Labrousse confirme que le Pôle de santé du Villeneuvois est en mesure d'assurer la livraison des repas dès le 1er septembre 2025.

*Lundi 25 août 2025 – 14h00*

Monsieur De Laever participe à une réunion avec le Département, en présence de :

- Monsieur Philippe Tran, directeur adjoint de la DGA des Ressources et de l'Éducation,
- Madame Sandrine Chevalier, cheffe du service restauration collective,
- Madame Sylvie Goutouly, directrice de l'Éducation.

Les conditions d'une collaboration sont examinées, notamment :

- la mise à disposition de personnel municipal,
- les tarifs des repas (2,80 € en maternelle, 3,00 € en primaire, 4,00 € pour les adultes),
- une indemnité d'usure de 5 %,
- une participation aux frais de secrétariat du collègue.

Il est cependant acté que le Département ne pourrait assurer la livraison avant le 1er janvier 2026 au plus tôt. Ces éléments sont confirmés par courriel le 1er septembre.

*Mardi 27 août 2025*

Monsieur Labrousse transmet un projet de convention proposant :

- des tarifs distincts (3,20 € en maternelle, 3,60 € en primaire, 5,15 € pour les adultes),
- une livraison directe sur site,
- une durée couvrant la période du 1er septembre au 31 décembre 2025.

Après analyse, Monsieur le Maire signe ce projet, permettant de garantir la continuité du service à la rentrée.

*Lundi 1er septembre 2025*

- Le directeur de l'école, informé tout au long de la procédure, annonce aux parents d'élèves la mise en disponibilité de Madame Fraysse et les modifications apportées à l'organisation des repas.
- Madame Garrouste, conseillère municipale, interroge par téléphone Monsieur De Laever, qui lui expose le déroulement des événements et les décisions prises.

*Depuis le 1er septembre*, les enfants bénéficient d'un service de restauration fonctionnel. Par ailleurs, la municipalité a pu pourvoir au remplacement de Madame Fraysse dans ses autres missions, à savoir l'encadrement du personnel de surveillance et l'entretien des bâtiments communaux.

En cette fin d'année, un appel d'offre sera lancé par la Mairie afin de procéder à la désignation d'un fournisseur de repas pour la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Nous recevrons lors de ce conseil, Mr Philippe LABROUSSE, Ingénieur Logistique, Directeur du GIP UCPA Vallée du Lot du Pôle de Santé du Villeneuvois/Centre Hospitalier de Penne d'Agenais qui viendra expliciter les processus de création des repas

## **2. FINANCES - GYMNASSE - SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : 2EME TRANCHE**

*Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud*

### **Note explicative**

La Commune souhaite rénover son gymnase Roger Maurel. Pour ce faire et à la demande des autorités, l'administration a chargé, le 20 novembre 2020, le bureau d'études HEMIS afin de réaliser un schéma directeur du Site de Ferrié.

En octobre 2021, le schéma directeur proposé par Hemis a été validé. Par la suite, ils ont élaboré le programme des besoins du gymnase en collaboration avec le Collège et les associations fréquentant celui-ci.

Le 26 mars 2024, l'administration a fait paraître un appel d'offre visant à désigner un auteur de projet ayant pour mission, la rénovation du gymnase et la construction d'une halle sportive.

Le 3 juillet 2024, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au « Plan Gymnase » proposé par le Département ce qui devrait permettre d'obtenir une subvention de 500.000 € pour la rénovation du gymnase.

Le 5 septembre 2024, la Mairie a confié au bureau d'études François DE LA SERRE, la mission de rénovation du gymnase (tranche 1) et la construction d'une halle sportive (tranche 2). Le même jour, il a été notifié au bureau d'études la tranche 1 (étude projet et passation des marchés) et la tranche 2 conditionnelle (esquisse et avant-projet sommaire).

Le 17 octobre 2024, le bureau d'architecture a présenté aux autorités les diagnostics réalisés et une première esquisse.

Le 5 novembre 2024, à la demande des autorités, le bureau d'architecture a présenté ces premiers éléments aux responsables des associations utilisant le gymnase.

Les différentes réflexions de ces rencontres ont été transmises à l'auteur de projet.

Ce 3 décembre 2024, à l'initiative de Monsieur le Maire, une rencontre s'est déroulée dans les bureaux du Département en présence des responsables de la Préfecture, du Département, de l'Education nationale et de l'ANS.

Il a été précisé que le nouveau projet semblait satisfaire les attentes exprimées au niveau financier (réduction des coûts). Malgré cela, il a été conseillé d'étudier la possibilité de scinder la rénovation du gymnase (tranche 1) en 2 phases : une phase structurelle et une phase équipement. A l'issue de cette rencontre nous avons donc demandé à l'auteur de projet d'examiner cette faisabilité.

Le 17 décembre 2024, le Conseil municipal décidait de solliciter l'Etat pour l'obtention d'une première phase de subvention via la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 (DETR)

En date du 18 juin 2025, le Préfet nous informait de sa décision d'octroyer à la municipalité un montant de 201 474 € pour la première phase des travaux.

En date du 1<sup>er</sup> août 2025 la municipalité a introduit la demande de permis de construire. Nous sommes dans l'attente de sa délivrance. La date limite d'instruction est le 27 mars 2026.

Ce 3 décembre 2025, l'Agence nationale du sport (ANS) nous a informé de sa décision de nous octroyer un montant de 145.000 €.

Aujourd'hui, nous sollicitons votre accord pour solliciter la seconde phase de subvention dans le cadre de la DETR.

### **Projet de délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réhabiliter le gymnase Roger Maurel situé à côté du collège Damira Asperti

Ce projet s'inscrit en 2 phases décrites comme suit :

#### **Phase 1 : L'extension et les aménagements provisoires**

**Objectif principal :** Créer un espace supplémentaire pour accueillir les usagers pendant les travaux de la phase 2 et préparer le terrain pour les rénovations majeures.

- *Travaux de construction et rénovation :*
  - Renforcement de la structure : La charpente sera renforcée pour garantir la solidité du bâtiment.
  - Amélioration de l'étanchéité et de l'isolation : La toiture et les zones humides seront traitées pour éviter les infiltrations et réduire les déperditions énergétiques.

- *Extension de 105m<sup>2</sup> :*
  - Construction d'un auvent et aménagement de l'entrée béton : Ces éléments amélioreront l'accès au gymnase et protégeront les utilisateurs des intempéries.
  - Intégration dans le bâtiment existant : L'extension sera conçue pour s'harmoniser avec l'architecture actuelle du gymnase.
  - Reconstruction du pignon : Ce travail permettra d'unifier l'esthétique du bâtiment après l'extension.
- *Aménagement en vestiaires provisoires :*
  - Fonctionnalité : L'espace nouvellement créé servira de vestiaires pendant toute la durée des travaux de la phase 2, assurant ainsi la continuité des activités sportives.
- *Réfection des réseaux*
- *Réfection des zones de jeux extérieurs*
  - La réfection de ces zones permettra aux collégiens de poursuivre l'activité sportive sur site par beau temps et évitera ainsi de nombreux déplacements.

Le montant prévisionnel des travaux de la Phase 1 s'élève à 746 200,00 € HT soit 895 440,00 € TTC

## **Phase 2 : La rénovation complète du gymnase**

**Objectif principal :** Rénover en profondeur le gymnase existant pour améliorer ses performances énergétiques, sa sécurité et son confort d'utilisation.

- *Travaux de démolition et préparation :*
  - Enlèvement des anciens revêtements : Les sols, murs et plafonds seront débarrassés des matériaux existants pour préparer les surfaces aux nouvelles finitions.
  - Désamiantage : Les matériaux contenant de l'amiante seront retirés en toute sécurité conformément à la réglementation en vigueur.
  - Remplacement des équipements vieillissants : La chaudière, l'isolation et les éléments de toiture seront remplacés pour améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment.
- *Travaux de construction et rénovation :*
  - Réaménagement des espaces : Les vestiaires, sanitaires, la zone de stockage et le terrain de sport seront entièrement repensés et modernisés.
  - Construction de nouveaux éléments : Un pignon en panneau sandwich sera construit pour isoler thermiquement le bâtiment et un gradin sera installé pour accueillir du public.
- *Équipements et finitions :*
  - Installation d'équipements sportifs : Le gymnase sera équipé de nouveaux paniers, buts, afficheur et gradins.
  - Revêtements de sols et murs : De nouveaux revêtements adaptés aux activités sportives seront posés. La façade sera également remise à neuf.
  - Sécurité : Le système de désenfumage, de ventilation et de sécurité sera mis aux normes.

Le montant prévisionnel des travaux de la Phase 2 s'élève à 703 384,00 € HT soit 844 060,80 € TTC

Le montant prévisionnel des travaux des deux phases est donc estimé à 1 449 584,00 € HT soit 1 739 500,80 € TTC

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**SOLLICITER** la subvention de la phase 2 de la rénovation du gymnase, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Ressources	% du montant total	Montant HT
Conseil départemental « Plan Gymnase »	35,54 %	250 000, 00 €
Etat - ANS	10,31 %	72 500,00 €
Etat – D.E.T.R 2025 (30 % de la phase 2)	30,00 %	211 015,00 €
Autofinancement	24,15 %	169 869,00 €
<b>Total des travaux HT (pour information)</b>	100,00 %	703 384,00 €

**PREVOIR** au budget 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

### 3. FINANCES - GYMNASSE VIDEOPROTECTION – SUBVENTION AU TITRE DE FIPDR

*Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud*

#### Note explicative

Le gymnase Roger Maurel fait régulièrement l'objet d'actes de vandalisme : dégradations des façades, bris de vitres et de mobilier, intrusions en dehors des heures d'ouverture, ainsi que divers dépôts sauvages.

Ces incidents génèrent des coûts de réparation récurrents, mobilisent les équipes techniques et créent un sentiment d'insécurité pour les usagers, le personnel et les riverains.

Afin de prévenir ces atteintes, d'améliorer la protection des équipements publics et de faciliter l'identification d'éventuels auteurs, il est proposé d'installer quatre caméras de vidéoprotection autour du gymnase.

Description du dispositif :

- Caméras extérieures haute résolution, adaptées à un usage en environnement nocturne (vision infrarouge).
- Enregistrement sécurisé et conservation des images conformément à la réglementation en vigueur (notamment le Code de la sécurité intérieure et la CNIL).
- Limitation stricte du champ filmé aux seuls abords du bâtiment et aux zones nécessaires à la protection du bien public.

Objectifs recherchés

- Prévenir les actes de vandalisme par un effet dissuasif.
- Sécuriser les biens et les personnes fréquentant le gymnase.
- Réduire les coûts liés aux dégradations répétées.
- Permettre l'exploitation d'images en cas d'incident, dans le respect de la législation.

L'installation de ces quatre caméras constitue une réponse proportionnée et nécessaire face aux dégradations récurrentes constatées au gymnase Roger Maurel. Ce dispositif permettra d'améliorer durablement la sécurité des lieux, de réduire les coûts de remise en état et d'offrir un environnement plus serein pour l'ensemble des usagers.

Le coût de cet investissement est estimé à 12 867,88 € HT soit 15 441,46 € TTC

Il vous est proposé de solliciter une subvention via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPDR) d'un montant de 10 294,30 € soit 80 % du montant HT

## **Projet de délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le gymnase Roger Maurel fait régulièrement l'objet d'actes de vandalisme : dégradations des façades, bris de vitres et de mobilier, intrusions en dehors des heures d'ouverture, ainsi que divers dépôts sauvages.

Ces incidents génèrent des coûts de réparation récurrents, mobilisent les équipes techniques et créent un sentiment d'insécurité pour les usagers, le personnel et les riverains.

Afin de prévenir ces atteintes, d'améliorer la protection des équipements publics et de faciliter l'identification d'éventuels auteurs, il est proposé d'installer quatre caméras de vidéoprotection autour du gymnase.

Le coût de cet investissement est estimé à 12 867,88 € HT soit 15 441,46 € TTC

La demande de subvention FIPDR est de 10 294,30 €, soit 80 % du montant total des travaux en HT.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

**SOLLICITER** une subvention via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPDR),

**PREVOIR** au budget 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

## **4. FINANCES - JARDIN D'ALARIC - SUBVENTION AU TITRE DU DSIL**

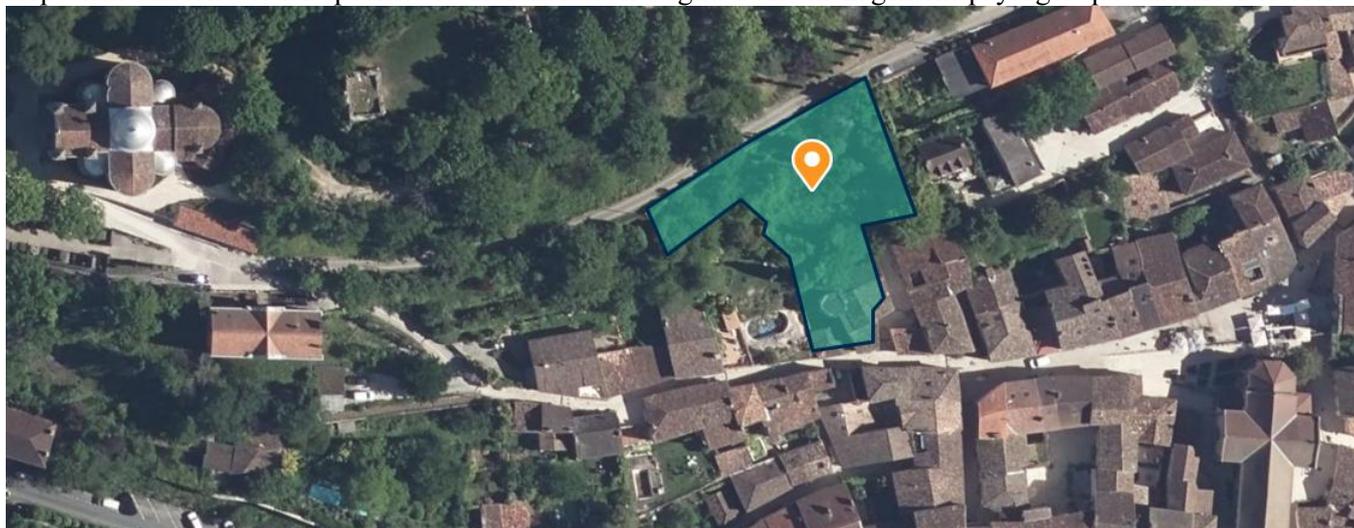
*Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud*

### **Note explicative**

Fin 2020, la commune de Penne d'Agenais fait l'acquisition de la Tour d'Alaric, l'un des plus vieux bâtiments du village situé au cœur du bourg, datant du XIV<sup>ème</sup> siècle. Cette acquisition d'un montant de 250 000 € concerne non seulement l'achat de l'édifice médiéval en lui-même, mais aussi de ses quelque 1 000 m<sup>2</sup> de jardins.

Le Jardin d'Alaric est un espace naturel et historique riche en potentiel. Ce jardin, qui porte le nom du roi wisigoth Alaric Ier, se trouve dans un cadre pittoresque, entre les collines et la rivière, et bénéficie d'une histoire liée à la région. Cependant, cet espace, bien qu'offrant une belle vue et un environnement agréable, nécessite une mise en valeur et un aménagement paysager pour en faire un lieu attrayant, accessible et durable.

L'objectif principal du projet est de transformer ce jardin en un lieu emblématique pour la commune, tout en respectant l'histoire et les spécificités de l'endroit. Il s'agira d'un aménagement paysager qui valorise à la fois



l'aspect naturel du site et son héritage historique, afin de créer un espace de détente, de découverte et de loisirs pour les habitants comme pour les visiteurs.

Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants :

- créer un espace de détente et de loisirs,
- valoriser le patrimoine historique,
- améliorer l'accessibilité,
- préserver et mettre en valeur la biodiversité locale,
- sensibiliser à l'environnement et à l'histoire.

Le jardin s'organise autour de 7 terrasses aménagées en paliers successifs, qui épousent la pente naturelle du site. Chaque niveau est pensé comme une scène paysagère différente, offrant une expérience sensorielle et visuelle unique :

- Terrasse sauvage / biodiversité : flore spontanée et biodiversité valorisée
- Terrasse botanique : plantes aromatiques et médicinales locales
- Terrasse de la fraîcheur : bancs de repos à l'ombre, calme et fraîcheur
- Terrasse minérale/sèche : murs en pierre sèche, intégration du calcaire local
- Terrasse des senteurs : petites fleurs
- Terrasses des vergers : arbres fruitiers
- Terrasse de roses : belvédère baigné de lumière

Il vous est proposé de solliciter une subvention via la dotation du soutien à l'investissement local (DSIL)

### **Projet de délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en valeur et réaménager le jardin d'Alaric

L'objectif principal du projet est de transformer ce jardin en un lieu emblématique pour la commune, tout en respectant l'histoire et les spécificités de l'endroit. Il s'agira d'un aménagement paysager qui valorise à la fois l'aspect naturel du site et son héritage historique, afin de créer un espace de détente, de découverte et de loisirs pour les habitants comme pour les visiteurs.

Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants :

- créer un espace de détente et de loisirs,
- valoriser le patrimoine historique,
- améliorer l'accessibilité,
- préserver et mettre en valeur la biodiversité locale,
- sensibiliser à l'environnement et à l'histoire.

Le jardin s'organise autour de 7 terrasses aménagées en paliers successifs, qui épousent la pente naturelle du site. Chaque niveau est pensé comme une scène paysagère différente, offrant une expérience sensorielle et visuelle unique :

- Terrasse sauvage / biodiversité : flore spontanée et biodiversité valorisée
- Terrasse botanique : plantes aromatiques et médicinales locales
- Terrasse de la fraîcheur : bancs de repos à l'ombre, calme et fraîcheur
- Terrasse minérale/sèche : murs en pierre sèche, intégration du calcaire local
- Terrasse des senteurs : petites fleurs

- Terrasses des vergers : arbres fruitiers
- Terrasse de roses : belvédère baigné de lumière

Le projet est estimé à 250 412,12 € HT.

La demande de subvention est de 100 164,85 € soit 40 % du montant total des travaux en HT.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité**

**SOLLICITER** une subvention via la dotation du soutien à l'investissement local (DSIL)

**PREVOIR** au budget 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

### **5. FINANCES - Jardin d'Alaric - Subvention au titre du FACIL**

*Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud*

#### **Note explicative**

Le projet de rénovation du Jardin d'Alaric est décrit au point précédent du Conseil municipal.

Il est proposé de solliciter une subvention via le programme du Fonds d'aide aux communes et intercommunalité (FACIL) du Département

#### **Projet de délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en valeur et réaménager le jardin d'Alaric

L'objectif principal du projet est de transformer ce jardin en un lieu emblématique pour la commune, tout en respectant l'histoire et les spécificités de l'endroit. Il s'agira d'un aménagement paysager qui valorise à la fois l'aspect naturel du site et son héritage historique, afin de créer un espace de détente, de découverte et de loisirs pour les habitants comme pour les visiteurs.

Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants :

- créer un espace de détente et de loisirs,
- valoriser le patrimoine historique,
- améliorer l'accessibilité,
- préserver et mettre en valeur la biodiversité locale,
- sensibiliser à l'environnement et à l'histoire.

Le jardin s'organise autour de 7 terrasses aménagées en paliers successifs, qui épousent la pente naturelle du site. Chaque niveau est pensé comme une scène paysagère différente, offrant une expérience sensorielle et visuelle unique :

- Terrasse sauvage / biodiversité : flore spontanée et biodiversité valorisée
- Terrasse botanique : plantes aromatiques et médicinales locales
- Terrasse de la fraîcheur : bancs de repos à l'ombre, calme et fraîcheur
- Terrasse minérale/sèche : murs en pierre sèche, intégration du calcaire local
- Terrasse des senteurs : petites fleurs
- Terrasses des vergers : arbres fruitiers
- Terrasse de roses : belvédère baigné de lumière

Le projet est estimé à : 250 412,12 € HT soit 300 494,54 € TTC

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**SOLLICITER** une subvention d'un montant de 62 603,03 € via Fonds d'aide aux communes et intercommunalité (FACIL) du Département, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant	%
TOTAL HT DU PROJET	250 412,12 €	100,00
Département (FACIL)	62 603,03 €	25,00
Région (FEDER)	30 000,00 €	12,00
Etat	100 164,85 €	40,00
Total financements publics	192 767,88 €	76,98
Autofinancement HT (commune ou EPCI)	57 644,23 €	23,00
Autofinancement TTC	69 173,07 €	100

**PREVOIR** au budget 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

**6. FINANCES – Av. Myre-Mory - Subvention au titre du FACIL voirie**

*Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud*

**Note explicative**

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité et de la circulation au sein du quartier de la Myre Mory, la commune engage un programme global comprenant :

1. La réfection des plateaux sur voirie, afin de réduire la vitesse et sécuriser les déplacements.
2. L'installation de dispositifs de contrôle d'accès, pour gérer et réguler les flux de circulation.
3. La sanctuarisation de la place Gambetta, visant à protéger et apaiser cet espace central à fort usage piéton.

*1. Réfection des plateaux – Sécurisation des circulations*

Les plateaux existants, dont l'état et le gabarit ne répondent plus pleinement aux besoins actuels, feront l'objet d'une réfection complète.

Objectifs :

- Renforcer la sécurité routière en limitant la vitesse des véhicules.
- Harmoniser l'aménagement

Les travaux porteront sur la mise aux normes, la reprise des enrobés et le marquage au sol

*2. Installation de sites de contrôle d'accès*

Afin de gérer les flux de véhicules dans ce secteur sensible, la commune prévoit la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès qui inclut une borne escamotable

Ce dispositif aura pour fonction :

- de limiter et maîtriser la circulation automobile,
- de prioriser les usages locaux (riverains, services publics, livraisons autorisées),
- de rendre à cette place, son rôle d'espace public en interdisant à certaines périodes de l'année le stationnement des véhicules moteurs.

*3. Sanctuarisation de la place Gambetta*

La place Gambetta constitue un espace structurant et très fréquenté. Afin d'en préserver la vocation de lieu de vie, la commune engage un processus de sanctuarisation, qui vise :

- à réduire significativement le transit automobile,
- à sécuriser les déplacements des piétons,
- à valoriser le patrimoine et le cadre de vie,
- à permettre un meilleur déroulement des animations et événements.
- à rendre à cette place, son rôle d'espace public en interdisant à certaines périodes de l'année le stationnement des véhicules moteurs

La sanctuarisation reposera sur un aménagement réfléchi combinant régulation des accès, mise en valeur des cheminements piétons et renforcement de la tranquillité du site.

Ce projet global Myre Mory – place Gambetta répond à une volonté municipale forte : apaiser la circulation, sécuriser les déplacements et améliorer la qualité des espaces publics.

Les aménagements proposés permettront de concilier les besoins des habitants, des usagers, des commerces et des visiteurs tout en renforçant l'attractivité du centre-bourg.

Les montants des travaux s'élèvent à 64 547,82 HT soit 77 457,38 TTC

Il est proposé de solliciter une subvention via le programme du Fonds d'aide aux communes et intercommunalité (FACIL voirie) du Département plafonnée à 30 500 €.

### **Projet de délibération**

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité et de la circulation au sein du quartier de la Myre Mory, la commune engage un programme global comprenant :

- La réfection des plateaux sur voirie, afin de réduire la vitesse et sécuriser les déplacements.
- L'installation de dispositifs de contrôle d'accès, pour gérer et réguler les flux de circulation.
- La sanctuarisation de la place Gambetta, visant à protéger et apaiser cet espace central à fort usage piéton.

#### *1. Réfection des plateaux – Sécurisation des circulations*

Les plateaux existants, dont l'état et le gabarit ne répondent plus pleinement aux besoins actuels, feront l'objet d'une réfection complète.

Objectifs :

- Renforcer la sécurité routière en limitant la vitesse des véhicules.
- Harmoniser l'aménagement

Les travaux porteront sur la mise aux normes, la reprise des enrobés et le marquage au sol

#### *2. Installation de sites de contrôle d'accès*

Afin de gérer les flux de véhicules dans ce secteur sensible, la commune prévoit la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès qui inclut une borne escamotable

Ce dispositif aura pour fonction :

- de limiter et maîtriser la circulation automobile,
- de prioriser les usages locaux (riverains, services publics, livraisons autorisées),
- de rendre à cette place, son rôle d'espace public en interdisant à certaines périodes de l'année le stationnement des véhicules moteurs.

#### *3. Sanctuarisation de la place Gambetta*

La place Gambetta constitue un espace structurant et très fréquenté. Afin d'en préserver la vocation de lieu de vie, la commune engage un processus de sanctuarisation, qui vise :

- à réduire significativement le transit automobile,
- à sécuriser les déplacements des piétons,
- à valoriser le patrimoine et le cadre de vie,
- à permettre un meilleur déroulement des animations et événements.
- à rendre à cette place, son rôle d'espace public en interdisant à certaines périodes de l'année le stationnement des véhicules moteurs

La sanctuarisation reposera sur un aménagement réfléchi combinant régulation des accès, mise en valeur des cheminements piétons et renforcement de la tranquillité du site.

Ce projet global Myre Mory – place Gambetta répond à une volonté municipale forte : apaiser la circulation, sécuriser les déplacements et améliorer la qualité des espaces publics.

Les aménagements proposés permettront de concilier les besoins des habitants, des usagers, des commerces et des visiteurs tout en renforçant l'attractivité du centre-bourg.

Les montants des travaux s'élèvent à 64 547,82 HT soit 77 457,38 TTC

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**SOLLICITER** une subvention via Fonds d'aide aux communes et intercommunalité voirie (FACIL voirie ) du Département, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

<b>TOTAL HT DU PROJET</b>	<b>64 547,82 €</b>	<b>100,00</b>
Département (FACIL Voirie)	30 500,00 €	47,25
Autofinancement HT (commune ou EPCI)	34 047,82 €	52,75
Autofinancement TTC	40 857,38 €	100,00

**PREVOIR** au budget 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

## **7. FINANCES - Av. Myre-Mory - Subvention au titre des Amendes de Police**

### **Note explicative**

Le projet d'amélioration est décrit au point précédent du Conseil municipal.

Il est proposé de solliciter une subvention via le programme « Amendes de Police ».

### **Projet de délibération**

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité et de la circulation au sein du quartier de la Myre Mory, la commune engage un programme global comprenant :

- La réfection des plateaux sur voirie, afin de réduire la vitesse et sécuriser les déplacements.
- L'installation de dispositifs de contrôle d'accès, pour gérer et réguler les flux de circulation.
- La sanctuarisation de la place Gambetta, visant à protéger et apaiser cet espace central à fort usage piéton.

#### *1. Réfection des plateaux – Sécurisation des circulations*

Les plateaux existants, dont l'état et le gabarit ne répondent plus pleinement aux besoins actuels, feront l'objet d'une réfection complète.

Objectifs :

- Renforcer la sécurité routière en limitant la vitesse des véhicules.
- Harmoniser l'aménagement

Les travaux porteront sur la mise aux normes, la reprise des enrobés et le marquage au sol

#### *2. Installation de sites de contrôle d'accès*

Afin de gérer les flux de véhicules dans ce secteur sensible, la commune prévoit la mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès qui inclut une borne escamotable

Ce dispositif aura pour fonction :

- de limiter et maîtriser la circulation automobile,

- de prioriser les usages locaux (riverains, services publics, livraisons autorisées),
- de rendre à cette place, son rôle d'espace public en interdisant à certaines périodes de l'année le stationnement des véhicules moteurs.

### 3. Sanctuarisation de la place Gambetta

La place Gambetta constitue un espace structurant et très fréquenté. Afin d'en préserver la vocation de lieu de vie, la commune engage un processus de sanctuarisation, qui vise :

- à réduire significativement le transit automobile,
- à sécuriser les déplacements des piétons,
- à valoriser le patrimoine et le cadre de vie,
- à permettre un meilleur déroulement des animations et événements.
- à rendre à cette place, son rôle d'espace public en interdisant à certaines périodes de l'année le stationnement des véhicules moteurs

La sanctuarisation reposera sur un aménagement réfléchi combinant régulation des accès, mise en valeur des cheminements piétons et renforcement de la tranquillité du site.

Ce projet global Myre Mory – place Gambetta répond à une volonté municipale forte : apaiser la circulation, sécuriser les déplacements et améliorer la qualité des espaces publics.

Les aménagements proposés permettront de concilier les besoins des habitants, des usagers, des commerces et des visiteurs tout en renforçant l'attractivité du centre-bourg.

Les montants des travaux s'élèvent à 64 547,82 HT soit 77 457,38 TTC

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité**

**SOLLICITER** une subvention via le programme « Amendes de police », conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

TOTAL HT DU PROJET	64 547,82 €
Département (Amendes de police)	6 080,00€
Autofinancement HT (commune ou EPCI)	58 467,80
Autofinancement TTC	70 161,40

**PREVOIR** au budget 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

## **8. FINANCES – Projet Micro-Folies – Subvention au titre du Ministère de la Culture**

*Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud*

### **Note explicative**

La commune de Penne-d'Agenais souhaite vous faire part de sa volonté d'intégrer le dispositif national des *Micro-Folies* et de porter, en partenariat avec le ministère de la Culture, la création d'une Micro-Folie au sein de l'**Agora**, équipement culturel et citoyen de notre collectivité.

Penne-d'Agenais, commune au riche patrimoine historique et artistique, s'attache depuis plusieurs années à renforcer l'accès à la culture pour tous et à soutenir le développement de pratiques éducatives et créatives. Notre territoire, rural et attractif, voit émerger de nouveaux besoins : favoriser l'inclusion culturelle, proposer des actions

innovantes pour les jeunes publics, renforcer l'attractivité touristique tout en valorisant les savoir-faire et l'identité locale.

Dans ce contexte, le projet Micro-Folie constitue une opportunité remarquable. Il s'inscrit pleinement dans nos objectifs :

- offrir à nos habitants un accès facilité à des collections culturelles nationales et internationales,
- développer des actions d'Éducation Artistique et Culturelle en lien avec les établissements scolaires et les acteurs locaux,
- créer un lieu de rencontre, d'expérimentation et de médiation, ouvert à tous les âges,
- animer l'Agora, lieu central de la vie sociale et culturelle pennoise, en lui donnant une dimension numérique, contemporaine et participative.

Nous envisageons l'Agora comme un espace idéal pour accueillir une Micro-Folie : modulable, accessible, identifié par la population, il bénéficie déjà d'une dynamique associative et culturelle forte. Un Fablab est déjà installé. Son aménagement en musée numérique et espace de création viendrait compléter l'offre existante, tout en permettant des partenariats multiples (écoles, associations, structures jeunesse, artistes locaux, intercommunalité...).

La commune est prête à accompagner ce projet tant sur le plan logistique, technique que pédagogique, en mobilisant ses services. Nous souhaitons inscrire ce projet dans une démarche durable, concertée et ouverte, afin qu'il devienne un véritable outil de démocratisation culturelle et de cohésion sociale.

Le cout total du projet est estimé à 29 610,19 €HT

### **Projet de délibération**

La commune de Penne-d'Agenais souhaite vous faire part de sa volonté d'intégrer le dispositif national des *Micro-Folies* et de porter, en partenariat avec le ministère de la Culture, la création d'une Micro-Folie au sein de l'Agora, équipement culturel et citoyen de notre collectivité.

Penne-d'Agenais, commune au riche patrimoine historique et artistique, s'attache depuis plusieurs années à renforcer l'accès à la culture pour tous et à soutenir le développement de pratiques éducatives et créatives. Notre territoire, rural et attractif, voit émerger de nouveaux besoins : favoriser l'inclusion culturelle, proposer des actions innovantes pour les jeunes publics, renforcer l'attractivité touristique tout en valorisant les savoir-faire et l'identité locale.

Dans ce contexte, le projet Micro-Folie constitue une opportunité remarquable. Il s'inscrit pleinement dans nos objectifs :

- offrir à nos habitants un accès facilité à des collections culturelles nationales et internationales,
- développer des actions d'Éducation Artistique et Culturelle en lien avec les établissements scolaires et les acteurs locaux,
- créer un lieu de rencontre, d'expérimentation et de médiation, ouvert à tous les âges,
- animer l'Agora, lieu central de la vie sociale et culturelle pennoise, en lui donnant une dimension numérique, contemporaine et participative.

Nous envisageons l'Agora comme un espace idéal pour accueillir une Micro-Folie : modulable, accessible, identifié par la population, il bénéficie déjà d'une dynamique associative et culturelle forte. Un Fablab est déjà installé. Son aménagement en musée numérique et espace de création viendrait compléter l'offre existante, tout en permettant des partenariats multiples (écoles, associations, structures jeunesse, artistes locaux, intercommunalité...).

La commune est prête à accompagner ce projet tant sur le plan logistique, technique que pédagogique, en mobilisant ses services. Nous souhaitons inscrire ce projet dans une démarche durable, concertée et ouverte, afin qu'il devienne un véritable outil de démocratisation culturelle et de cohésion sociale.

Le cout total du projet est estimé à 29 610,19 €HT

Le plan de financement est le suivant :

**ANNEXE FINANCIERE : Mairie de Penne**

BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES			BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES		
Nature des dépenses (1)	Montant HT	Montant TTC	Financeurs (2)	Montant de la contribution sollicitée (M€)	Taux de participation (%)
<b>INVESTISSEMENT</b>			<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Equipements</b>			Etat (FNADT/DSIL)	23 688,15	80%
Fablab	7164,2	8597,04	Collectivités et groupements de collectivités		
musée numérique	20816,67	24980	--- Région Nouvelle-Aquitaine		
bibliothèque	1286,32	1543,58	--- Département		
			--- Autre collectivité		
<b>Supports de communication</b>			Etablissements publics		
kakemono 2	228	273,6	Autofinancement	5922,03	20%
3000 flyers A5	115	138			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Pour la coordination du projet					
Pour l'animation de la Micro-Folie					
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>29610,19</b>	<b>35532,22</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>29610,19</b>	<b>100%</b>

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien de l'État au travers de la dotation de soutien à l'investissement local à hauteur de 23 688,15 € HT, soit 80 % du montant total des dépenses éligibles

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette réalisation, et les avenants éventuels sans incidence financière

IMPUTER les recettes correspondantes à l'article 1347, chapitre opération n°4200 « Culture – Investissement courant » du budget Principal.

**9. FINANCES – CREANCES IRRECOUVRABLES**

*Rapporteur : SCHMITZ Jean-Claude*

**Note explicative**

Monsieur Schmitz, délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que la Trésorerie déclare n'avoir pu recouvrer les titres en annexe et demande en conséquence l'admission en non-valeurs listés d'un montant de 5579.61 €.

**Projet de délibération**

Monsieur Schmitz, délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que la Trésorerie déclare n'avoir pu recouvrer les titres en annexe et demande en conséquence l'admission en non-valeurs listés d'un montant de 5579.61 €.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur Schmitz, délégué aux finances, et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**INSCRIRE** la somme de 5 579,61 € à l'article 6541 en produits irrécouvrables

## 10. PERSONNEL – CREATION DE 2 POSTES PERMANENTS D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud

### Note explicative

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil municipal de créer au tableau des effectifs, à compter du 1er mars 2026, 2 emplois permanents d'adjoint administratif à raison de 35h/sem et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sous réserve qu'aucun fonctionnaire ne puisse être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

La procédure en matière de vacances d'emploi sera suivie ainsi que la mise en place de la procédure de recrutement des emplois de contractuels sur emploi permanent conformément au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Enfin, le maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

### Projet de délibération

#### Délibération portant création au tableau des effectifs de 2 emplois permanents d'adjoint administratif à temps complet et autorisant le recrutement d'agents contractuels

Le conseil municipal de la Commune de Penne d'Agenais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.332-8 2° et L.332-8 5°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la commune compte au moins 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Considérant la nécessité d'assurer l'accueil du public, la délivrance des cartes d'identité, titres de séjour, passeports, les services « France service » et postaux,

Considérant la nécessité d'assister les enseignants dans les classes maternelles ou les classes à section enfantine,

Le Maire, propose à l'assemblée, de créer :

- **2 emplois permanents d'agents administratif à temps complet (35h/sem)** conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux dans **le grade d'adjoint administratif** de la catégorie C ;

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

Conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1er mars 2026 au tableau des effectifs de 2 emplois permanents d'agents administratif à temps complet (35h/sem) conformément à

la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux dans le grade d'adjoint administratif de la catégorie C

**Et précise pour ces 2 emplois permanents :**

- que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique compte tenu des besoins du service et la nécessité d'assurer l'accueil du public, la délivrance des cartes d'identité, titres de séjour, passeports, les services « France service » et postaux et ce, dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique ;
- que les agents recrutés par contrat devront justifier d'expérience professionnelle significative sur des postes similaires

**PRECISE**

- que la rémunération des agents sera calculée par référence **à la grille indiciaire du grade de recrutement** ;
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**11. PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE MEDIATEUR CULTUREL**

*Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud*

**Note explicative**

Le 26 novembre 2024, le Conseil municipal décidait de procéder au recrutement d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 12 mois (maximum 12 mois sur une période de 18 mois) allant du 01/12/2024 au 30/11/2025 inclus, à raison de 35h/sem conformément aux missions reprises ci-dessous.

- Conception et réalisation du programme de médiation culturelle
- Concevoir et proposer un programme de médiation culturelle (manifestations et événements), des actions à destination des différents publics (individuels, groupes scolaires, familles, etc.).
- Créer des outils de médiation (quizz, fiches, jeux, visites virtuelles...).
- Rédiger et mettre en forme des documents de médiation (pédagogiques, d'accompagnement, artistiques...).
- Animer des temps de médiation (visites de la structure, formations, rencontres avec les équipes artistiques, temps de rencontre avec les artistes, les œuvres et le lieu culturel)
- Coordonner et organiser les actions de médiation : gestion des plannings, des accueils sur les actions de médiation (artistes, publics, partenaires).
- Gestion de la bibliothèque (en l'absence de la coordinatrice)
- Médiation touristique
- Soutien à la conception et à la réalisation d'un projet évènementiel
- Participation aux animations municipales

Il est aujourd'hui proposé au Conseil de créer au tableau des effectifs, à compter du 1er mars 2026, 1 emploi permanent d'animateur à raison de 35h/sem et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sous réserve

qu'aucun fonctionnaire ne puisse être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

La procédure en matière de vacances d'emploi sera suivie ainsi que la mise en place de la procédure de recrutement des emplois de contractuels sur emploi permanent conformément au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Enfin, le maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

### **Projet de délibération**

#### **Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanents d'animateur à temps complet et autorisant le recrutement d'agents contractuels**

Le conseil municipal de la Commune de Penne d'Agenais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.332-8 2° et L.332-8 5°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que la commune compte au moins 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Considérant la nécessité de recruter un médiateur culturel pour effectuer les tâches suivantes :

- Conception et réalisation du programme de médiation culturelle
- Concevoir et proposer un programme de médiation culturelle (manifestations et événements), des actions à destination des différents publics (individuels, groupes scolaires, familles, etc.).
- Créer des outils de médiation (quizz, fiches, jeux, visites virtuelles...).
- Rédiger et mettre en forme des documents de médiation (pédagogiques, d'accompagnement, artistiques...).
- Animer des temps de médiation (visites de la structure, formations, rencontres avec les équipes artistiques, temps de rencontre avec les artistes, les œuvres et le lieu culturel)
- Coordonner et organiser les actions de médiation : gestion des plannings, des accueils sur les actions de médiation (artistes, publics, partenaires).
- Gestion de la bibliothèque (en l'absence de la coordinatrice)
- Médiation touristique
- Soutien à la conception et à la réalisation d'un projet évènementiel
- Participation aux animations municipales

Le Maire, propose à l'assemblée, de créer :

- **1 emploi permanent de médiateur culturel à temps complet (35h/sem)** conformément à la nomenclature statutaire dans **le grade d'animateur de** la catégorie B ;

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

Conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1er mars 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de médiateur culturel à temps complet (35h/sem) conformément à la nomenclature statutaire dans le grade d'animateur de la catégorie B.

**Et précise pour cet emploi permanent :**

- que si le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire est établi, ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique compte tenu des besoins du service et la nécessité d'assurer l'accueil du public, la délivrance des cartes d'identité, titres de séjour, passeport, les services postaux et ce, dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique ;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle significative sur des postes similaires

**PRECISE**

- que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**12. PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI DE VERRIER MUNICIPAL**

*Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud*

**Note explicative :**

Dans le cadre du fonctionnement de la verrerie municipale et compte tenu de l'accroissement du chiffre d'affaires de celle-ci, il est indispensable d'engager un second verrier. Cet engagement est lié à un accroissement temporaire d'activités.

Il est proposé au Conseil de procéder au recrutement d'un verrier au grade de technicien - Option verrier d'art pour une durée de 12 mois à raison de 35h/sem conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux dans le grade de technicien territorial, de la catégorie B, à dater du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Projets de délibération**

Le conseil municipal de la Commune de Penne d'Agenais,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un verrier chargé d'assurer la gestion de la verrerie d'art municipal ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Le recrutement direct d'agents contractuels de droit public occasionnel pour une période de 12 mois (*maximum 12 mois sur une période de 18 mois*) allant du 01/03/2026 au 28/02/2027 inclus.

Cet agent assurera les différentes missions suivantes :

- la gestion de la verrerie municipale.

- la réalisation d'objets de décoration (soufflage du verre en fusion, mise en forme de pièces massives, coulage). Ces réalisations pourront être incolores ou décorées à l'aide de verre de couleur, en poudres, grains, fils, baguettes, de métaux, cuivre, or, argent, platine et de tout autre élément incombustible : micas, fibres, tissus de verre, pouzzolane ;
- la réalisation d'activités de formation culturelles et de communication.
- la réception et l'encadrement de stagiaires d'écoles de formation professionnelle ;
- l'animation de stages d'initiations et de découvertes
- l'encadrement d'un éventuel assistant ;
- la participation à des rencontres avec d'autres artisans verriers ; des expositions ; et aux activités organisées dans le cadre notamment des Journées européennes des Métiers d'Art.
- la vente des pièces d'art et la gestion de la caisse,
- la gestion des stocks et matériels nécessaires à l'exploitation,
- l'entretien du matériel et de la verrerie.

Cet emploi sera équivalent à la catégorie C et correspondront au grade d'adjoint technique territorial.

La rémunération de l'agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

**PROCEDER** au recrutement d'un verrier au grade de technicien - Option verrier d'art pour une durée de 12 mois à raison r de 35h/sem conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux dans le grade de technicien territorial, de la catégorie B, à dater du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**CHARGER** Mr le Maire du recrutement des agents et de l'habiliter à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

### **13. PERSONNEL – MUTUELLE**

*Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud*

#### **Note explicative :**

A compter du 1er janvier 2026, conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et au décret n°2022-633 du 20 avril 2022, notre collectivité doit déterminer un montant de participation à la cotisation santé des agents (qui ne peut être inférieur à 15 euros) ainsi qu'un mode de participation :

- soit la collectivité choisit la labellisation, l'agent souscrit un contrat santé labellisé (l'agent choisit l'assureur de son choix) ;
- soit elle adhère à la convention de participation proposée par le centre de gestion en partenariat avec la MNT.

L'autorité territoriale propose de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15 €/agent/mois.

#### **Projets de délibération**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Compte tenu de l'avis du Comité Social Territorial sollicité en date du 12 décembre 2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

### **Exposé :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- la labellisation.

L'autorité territoriale propose de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15 €/agent/mois.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, l'organe délibérant, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** **PRENDRE** acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et **VERSER** une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.

Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs devront donc se coordonner en conséquence.

**Article 2 :** **AUTORISER** le Maire ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

**Article 3 :** **INSCRIRE** au budget 2026, les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## **14. CULTURE : EXPOSITION : CHARTE ET CONVENTION – SAISON 2026**

*Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud*

### **Note explicative :**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de soutien aux artistes et artisans d'art, la Mairie de Penne-d'Agenais organise des expositions dédiées à la mise en valeur du savoir-faire artisanal et de la création contemporaine.

Dans une volonté de clarifier et de structurer ces expositions, une convention et une charte de sélection d'exposition ont été élaborées.

L'objectif est de rendre les critères de choix plus transparents, d'uniformiser les pratiques et de sécuriser chaque étape du processus, depuis le dépôt de candidature jusqu'au démontage de l'exposition. Cette mise à jour permet également de préciser les responsabilités de chacun, de renforcer les aspects juridiques et logistiques, et d'améliorer la communication en définissant clairement ce que la collectivité fournit et ce que l'artiste doit transmettre.

En simplifiant la présentation, en harmonisant les documents entre eux et en intégrant des informations techniques plus complètes, la collectivité garantit un fonctionnement plus fluide, plus professionnel et mieux compris par l'ensemble des intervenants.

### **Projet de délibération :**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de soutien aux artistes et artisans d'art, la Mairie de Penne-d'Agenais organise des expositions dédiées à la mise en valeur du savoir-faire artisanal et de la création contemporaine.

Dans une volonté de clarifier et de structurer ces expositions, une convention et une charte de sélection d'exposition ont été élaborées.

L'objectif est de rendre les critères de choix plus transparents, d'uniformiser les pratiques et de sécuriser chaque étape du processus, depuis le dépôt de candidature jusqu'au démontage de l'exposition. Cette mise à jour permet également de préciser les responsabilités de chacun, de renforcer les aspects juridiques et logistiques, et d'améliorer la communication en définissant clairement ce que la collectivité fournit et ce que l'artiste doit transmettre.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE à 16 voix pour, 1 contre**

**APPROUVER** la charte et la convention relative aux expositions dédiées à la mise en valeur du savoir-faire artisanal et de la création contemporaine organisées par la municipalité.

## **15. CULTURE – LOCATION DES SALLES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE COMMUNALE**

### **Projet de délibération**

Afin de favoriser le débat démocratique, Monsieur le Maire, propose que chaque groupe représenté au Conseil municipal, souhaitant présenter une liste lors des élections municipales suivantes puissent bénéficier à trois reprises à titre gracieux de la Grange de Nègre ou de la salle du Conseil municipal à l'Agora et ce, dans les 3 mois précédant la date des élections municipales.

A défaut d'être représenté au sein du conseil municipal, sur présentation du récépissé de candidature aux élections délivré par la Préfecture, le ou les candidats pourront bénéficier de la mise à disposition gratuite des salles dans le cadre de la campagne électorale.

Ces salles sont mises à disposition pour autant qu'aucune autre réservation préalable n'ait été enregistrée au moment de la demande

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité de**

**AUTORISER** Monsieur le Maire a mettre la salle Grange de Nègre gratuitement à disposition de la liste Union pour Penne pour une réunion le 15 décembre 2025

**OCTROYER**, pour chaque groupe représenté au Conseil municipal souhaitant présenter une liste lors des élections municipales, à trois reprises à titre gracieux la Grange de Nègres ou la salle du Conseil municipal à l’Agora et ce, dans les 3 mois précédant la date des élections municipales.

A défaut d’être représenté au sein du conseil municipal, sur présentation du récépissé de candidature aux élections délivré par la Préfecture, le ou les candidats pourront bénéficier des mêmes avantages.

## 16 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°5

*Rapporteur : SCHMITZ Jean-Marc*

### **Note explicative**

Monsieur SCHMITZ, adjoint-délégué aux finances, donne lecture de la décision modificative n°5 (DM5), comme suit afin de régulariser le fonds de concours TE47 par la création d’une opération d’investissement OP N° 596 fonds de concours TE47.

### **Projet de délibération**

Monsieur SCHMITZ, adjoint-délégué aux finances, donne lecture de la décision modificative n°5 (DM5) relative aux investissements,

Dépenses	
204182 (204) – 596 Bâtiments et installations	+ 7.400,00
2138 (21) – 590 : Autres constructions	- 7.400,00

**Le Conseil Municipal**, ouï l’exposé de Monsieur Jean-Marc SCHMITZ et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l’unanimité**

**APPROUVER** la DM5 du budget 2025 et les ajustements des crédits tel que repris ci-dessus.

## 17 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°6

*Rapporteur : DEVILLIERS Arnaud*

### **Projet de délibération**

Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative n°6 (DM6), comme suit afin de régulariser le CHAPITRE 012 des charges de personnel pour les paiements de fin d’année :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	36 000,00		
	36 000,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>36 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**Le Conseil Municipal**, ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l’unanimité**

**APPROUVER** la DM6 du budget 2025 et les ajustements des crédits tel que repris ci-dessus.

**QUESTIONS DIVERSES NEANT**